

## **PROCÈS-VERBAL**

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2011 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire monsieur Yves Croteau;

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;  
André Bernier;  
Guy Lapointe;  
Robert Leclerc;

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;  
Barbara Beugger.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 20 heures par un moment de réflexion.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**293-11-2011**

**Il est proposé par** madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Modification à l'entente pour travaux municipaux entre la Municipalité et Morphan inc.;
- 10.2 Demande de l'entreprise Les Moulées Bellifrance;
- 10.3 Demande du club de motoneige ASAN;
- 10.4 Achat d'équipement pour le service de sécurité incendie;
- 10.5 Renouvellement des mandats des échevins du C.A. de l'O.M.H.;
- 10.6 Demande de suspension immédiate de la commission de la représentation électorale;
- 10.7 Souper de Noël;
- 10.8 Demande de monsieur Mario Durand;
- 10.9 Autorisation de branchement temporaire pour la propriété de madame Blanchette située au 743, rue Brasseur.

### **2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2011 ET DE L'AJOURNEMENT DU 18 OCTOBRE 2011**

**294-11-2011**

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 4 octobre et de l'ajournement du 18 octobre 2011.

### **3. FINANCES**

#### **3.1 Comptes à payer**

**295-11-2011**

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 124 501,34 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois d'octobre 2011 pour une somme de 149 874,14 \$.

### **4. ADMINISTRATION**

#### **4.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Yves Croteau, Robert Leclerc, Claude Larocque, Guy Lapointe et André Bernier et mesdames Nicole Ménard et Barbara Beugger.

#### **4.2 Demande d'AirMédic**

**296-11-2011**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le partenariat corporatif municipal avec AirMédic;

Considérant que le don proposé par AirMédic représente 10 sous citoyen pour une somme de 197,30 \$;

Considérant qu'AirMédic couvre tout le territoire québécois ayant quatre bases au Québec;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit remis à AirMédic un montant de 197,30 \$ afin que soit renouvelé le partenariat avec ce service.

#### **4.3 Séance d'information concernant l'attestation de conformité fiscale**

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les organismes municipaux devront exiger une attestation fiscale aux entrepreneurs intéressés à conclure un contrat de construction comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus;

Considérant qu'une séance d'information sera offerte le 9 novembre prochain pour un coût de 45,00 \$ plus les taxes;

**297-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé, directrice générale participe à cette séance d'information et que tous les frais inhérents à la formation lui soient remboursés.

#### **4.4 Contrat gratuit d'édition pour la production et la publication d'une carte routière de la Municipalité d'Upton**

Considérant que la Municipalité prévoit utiliser les services de l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la conception et la publication d'une carte routière de la Municipalité;

Considérant que les frais de production, d'édition et de publication sont à la charge de l'entreprise Éditions Média Plus Communication;

Considérant qu'un contrat doit être conclu pour trois éditions biennales soit 2012, 2014 ainsi que 2016 et ce, sans frais pour la Municipalité;

Considérant que le financement de la production, l'édition et la publication de la carte routière se fait par la recherche de commanditaires et que ce travail est assumé par l'entreprise Éditions Média Plus Communication;

**298-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat d'édition qui permettra à la Municipalité de se faire produire, éditer et publier sa première carte routière de qualité professionnelle et ce, sans aucun frais.

#### **4.5 Dépôt du rapport du Maire et sa publication**

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire dépose son rapport 2011.

Le rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité.

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Adoption de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec**

Considérant que la Municipalité d'Upton fait partie de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec;

Considérant que les municipalités faisant partie de l'entente se sont rencontrées et ont travaillé sur le contenu de ladite entente afin de modifier certains articles permettant ainsi d'y intégrer les municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton et de Lefebvre;

**299-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit approuvée l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec, notamment Sainte-Cécile-de-Milton et Lefebvre;

Que monsieur Yves Croteau, maire de la Municipalité ainsi que madame Cynthia Bossé, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle entente 2011 à intervenir entre la ville d'Acton Vale et les municipalités d'Upton, Durham-Sud, Lefebvre, Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Sainte-Christine, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, de Wickham et la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls.

#### **5.2 Plan des mesures d'urgence et de sécurité civile**

Considérant le programme conjoint de protection civile (PCPC) 2012-2013;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la capacité d'intervention de la Municipalité en matière de sécurité civile par l'élaboration et la mise en application d'un plan de mesures d'urgence et de sécurité civile pour le territoire de la Municipalité d'Upton;

Considérant que le PCPC rembourse jusqu'à 50% des dépenses admissibles effectuées par la Municipalité;

**300-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que ce conseil appui la demande d'aide financière afin de réaliser un plan de mesures d'urgences et de sécurité civile en 2012-2013;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité, toute demande et tout document à cet effet.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2011**

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de novembre 2011 pour une somme de 20 984,00 \$ plus les taxes;

**301-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier, **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit décrété un budget au montant de 20 984,00 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Proposition de services professionnels pour le nettoyage de deux réservoirs d'eau potable de la Municipalité**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au nettoyage de deux réservoirs d'eau potable de la Municipalité;

Considérant que la soumission de la firme Aquatech s'élève à un montant de 3 600,00 \$ plus les taxes;

**302-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit retenue la firme Aquatech pour le nettoyage de deux réservoirs d'eau potable et ce, pour un montant de 3 600,00 \$ plus les taxes applicables.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Demande de la Fondation Aline-Letendre**

Considérant la demande d'aide financière de la Fondation Aline-Letendre qui vise à améliorer la qualité de vie des aînés séjournant à l'Hôtel-Dieu;

**303-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un montant de 25,00 \$ soit acheminé à la Fondation Aline-Letendre.

## **8.2 Publicité dans le cahier spécial de la Voix de l'Est consacré à la MRC d'Acton**

Considérant que la Voix de l'Est procède à son cahier annuel consacré à la MRC d'Acton et que cette édition spéciale est distribuée dans plus de 23 180 foyers;

Considérant que la date de parution de cette édition est prévue pour le 8 décembre 2010 et qu'il serait opportun de publiciser le Marché de Noël;

Considérant qu'il en coûte 285,00 \$ pour ¼ de page en noir et blanc;

**304-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit réservé un espace publicitaire dans le cahier spécial de la Voix de l'Est consacré à la MRC d'Acton et ce, pour un montant de 285,00 \$ plus les taxes applicables.

## **8.3 Bons d'achat pour les bénévoles**

Considérant que le Regroupement Récréatif d'Upton (R.R.U.) organise un souper pour remercier l'ensemble des bénévoles pour l'année 2011;

Considérant que les coûts du repas qui aura lieu au Centre communautaire le 18 novembre prochain seront défrayés par le R.R.U.;

Considérant que la Municipalité encourage toute forme de bénévolat qui met en valeur notre communauté et qui fortifie les réseaux d'entraide au sein de notre Municipalité;

Considérant que le R.R.U. souhaite remettre des bons d'achat d'une valeur de 50,00 \$ à 4 bénévoles sous forme de tirage au sort et que ces bons d'achat proviendront de marchands d'Upton;

Considérant que la Municipalité souhaite encourager plus de commerces locaux;

**305-11-2011**

En conséquence **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit remis un chèque au montant de 200,00 \$ au Regroupement Récréatif d'Upton afin que 8 bons d'achat d'une valeur de 25,00 \$ soient achetés auprès de 8 marchands différents de la Municipalité.

## **8.4 Soutien financier pour le Marché de Noël**

Considérant que le 2<sup>ième</sup> Marché de Noël aura lieu le 9 et le 10 décembre 2011;

Considérant qu'une subvention a été demandée au Fonds d'investissement culturel (FIC) et qu'il y a lieu de croire que la moitié des dépenses seront remboursés pour la tenue de cet événement;

Considérant que la demande d'aide financière vise à couvrir les coûts de chauffage de l'église, les coûts de publicité, les coûts reliés aux frais de services du Père Noël ainsi que des trois gagnants qui se mériteront un prix d'une valeur de 50,00 \$ parmi les enfants qui auront déposé une lettre adressée au Père Noël;

Considérant que la réalisation de l'évènement s'élève à un montant de 2 105,00 \$;

Considérant que l'aide financière pourrait atteindre 50 % des coûts engendrés;

Considérant que des frais de 10,00 \$ par table sont demandés à chacun des exposants ce qui représentera 300,00 \$ à 400,00 \$ de revenus;

Considérant que le budget demandé à la Municipalité pour la réalisation de l'ensemble du projet s'élève à 825,00 \$;

**306-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un budget de 825,00 \$ soit décrété pour la réalisation du Marché de Noël.

## **9. URBANISME**

### **9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de octobre 2011**

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2011 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

### **9.2 Demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Dion**

Considérant la demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Dion concernant sa propriété, située au 434, rue des Lilas, sise sur le lot 1 959 754 afin de permettre la construction d'un abri d'auto annexé à l'avant du bâtiment principal;

Considérant que l'abri d'auto ne respecte pas la marge de recul avant prescrite pour cette zone;

Considérant que la demande consiste à autoriser une marge de recul avant de 7,52 mètres au lieu des 10,0 mètres prévus à la grille des usages principaux et des normes du règlement de zonage numéro 2002-90;

Considérant que d'autres zones agricoles permettent une marge de recul avant inférieure à la présente zone;

Considérant que la situation peut causer un préjudice au demandeur;

Considérant que le droit de propriété des voisins n'est pas affecté;

Considérant que le projet comporte un risque limité de se répéter ailleurs;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de dérogation mineure demandée;

**307-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Dion soit acceptée.

### **9.3 Demande de modification aux règlements d'urbanisme de Toxi-co-gîtes**

Considérant la demande de modification au règlement d'urbanisme de Toxi-co-gîtes qui pour la propriété située au 383, rue Mgr Desmarais, sur le lot 1 957-893;

Considérant que la demande consiste à l'agrandissement du bâtiment afin de réorganiser l'intérieur pour mieux répondre aux besoins des 100 résidents qui y hébergent;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à l'agrandissement d'un bâtiment principal lorsque l'agrandissement représente 20% ou plus de la superficie au sol occupée par le bâtiment;

Considérant que la demande consiste à modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment principal;

Considérant que cet usage fait partie de la classe « E » de la classification des usages résidentiels;

Considérant que cet usage a été implanté avant le 29 août 2002, date d'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 2002-90;

Considérant qu'il s'agit d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis;

Considérant que la réglementation actuelle ne permet aucun agrandissement;

Considérant que le projet d'agrandissement n'augmentera pas le nombre de résidents;

Considérant que le projet consiste à améliorer la qualité de vie des occupants;

Considérant que le projet d'agrandissement devra faire l'objet d'un plan d'implantation d'intégration architecturale dans le cas où l'agrandissement représente plus de 20% de la superficie actuelle du bâtiment principal;

Considérant que la Municipalité d'Upton devra approuver les plans d'agrandissement en vertu du « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

Considérant que le droit de propriété des voisins pourrait être affecté;

Considérant que l'agrandissement doit être réalisé de façon à réduire les impacts sur le voisinage immédiat et sur l'ensemble de la Municipalité;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de modifier la réglementation afin de permettre un agrandissement équivalent à 50% de la superficie actuelle du bâtiment principal existant;

**308-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que soit mandatée la MRC d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement;

Que la présente résolution est conditionnelle au paiement complet des frais inhérents à une demande de modification réglementaire.

#### **9.4 Modification du règlement d'urbanisme numéro 2002-90**

Ce point est retiré de l'assemblée.

### **9.5 Avis de motion concernant le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton suite à la demande de madame Sally Diarra**

**Avis de motion** est donnée par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté, à une séance ultérieure, le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton suite à la demande de madame Sally Diarra concernant l'agrandissement de la zone à dominance résidentielle numéro 106, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 105.

### **DIVERS**

#### **10.1 Modification à l'entente pour travaux municipaux entre la Municipalité et Morphan**

Considérant la demande de monsieur Gilles Phaneuf afin de modifier l'entente pour travaux municipaux intervenue entre la Municipalité et Morphan;

**309-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit modifiée à nouveau l'entente numéro 1 intervenue entre la Municipalité d'Upton et Morphan inc., le 5 juin 2009, à l'article 12 intitulé « Prise en charge du coût des travaux par les bénéficiaires des travaux » à l'alinéa « 12.2 » pour remplacer le texte par le texte se lisant comme suit :

« **12.2** La part du coût des travaux mise à la charge des bénéficiaires des travaux est payable par la MUNICIPALITÉ au PROMOTEUR comme suit :

12.2.1 Pour les travaux effectués au 1er novembre 2011, une somme de 15 742,09\$ (incluant la TPS et la TVQ) attribuable à la part devant être payée par madame Monique Plamondon, sera versée au plus tard dans le quinze (15) jours de la réception de la facture détaillée de l'entreprise Morphan Inc.

12.2.2 Pour les travaux à venir et prévus à l'entente pour travaux municipaux tel que le pavage, les coûts de ceux-ci qui sont à la charge des bénéficiaires seront remboursés, dans les trente (30) jours de la plus tardive de ces dates :

- a) l'émission par l'ingénieur, d'un certificat de paiement attestant que les travaux sont terminés et conformes à l'entente pour travaux municipaux;
- b) l'émission par l'entreprise Morphan inc. d'une facture détaillée (incluant TPS et TVQ) accompagnée des pièces justificatives;
- c) l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt de la Municipalité d'Upton afin de pourvoir au remboursement de la somme des parts attribuables aux bénéficiaires.»

#### **10.2 Demande de l'entreprise Les Moulées Bellifrance**

Considérant la demande de madame Amélie Lafrance, propriétaire de l'entreprise Les Moulées Bellifrance afin d'exprimer ses craintes concernant l'avenir économique de son commerce face à la reconfiguration des voies de circulation sur la rue Lanoie;

Considérant que le commerce de madame Lafrance est situé sur la portion de rue concernée par le sens unique de la rue Lanoie;



Considérant que madame Lafrance comprend que cette situation n'est pas de juridiction municipale, mais bien ministérielle, et propose que la Municipalité procède à l'installation de pancartes à même la route 116 afin que soient bien informés les automobilistes, du trajet à emprunter pour se rendre à son commerce;

**310-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que l'entreprise Bellifrance soit autorisée à installer des enseignes temporaires à même la route 116;

Que les normes applicables soient vérifiées auprès de l'inspecteur en bâtiment;

Que la Municipalité prévoit à son budget 2012, un montant consacré à l'implantation d'une enseigne commune aux commerces dont la visibilité est affectée par le nouveau tracé des voies de circulation.

### **10.3 Demande du Club de motoneige ASAN**

Considérant la demande du club de motoneige ASAN afin que la Municipalité autorise leurs traverses de routes situées sur le rang du Carré, sur le 5<sup>ème</sup> Rang ainsi que sur le rang de la Carrière, face au 428 et à l'entrée de la ferme située au 431 du même rang;

Considérant que le club de motoneige ASAN demande que l'installation de la signalisation adéquate soit assumée par la Municipalité afin de maximiser la sécurité des motoneigistes;

**311-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit acceptée la demande d'autorisation du club ASAN concernant leurs traverses de routes situées sur le territoire de la Municipalité;

Que soit avisé le service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation adéquate aux endroits identifiés par le Club de motoneige ASAN.

### **10.4 Achat d'équipement pour le service de sécurité d'incendie**

Considérant que le service de sécurité incendie doit procéder à l'achat des équipements suivants :

- Lampe Streamlight Survivor LED avec batterie rechargeable;
- Banque de chargeur 5 unités pour lampe Survivor LED;
- Lame à diamants 14 pouces;
- Scie à chaîne de 16 pouces avec guide de profondeur;
- Batterie de remplacement pour la lampe;
- Tuyau double gaine de 50 pieds de longueur;

Considérant que la soumission reçue de l'entreprise CMP Mayer inc. s'élève à 3 707,00 \$ plus les taxes;

Considérant que d'autres soumissions vont suivre;

**312-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que monsieur Yves Ricard, directeur du service incendie poursuive les demandes de soumission auprès de d'autres entreprises et qu'un budget de 3 800,00 \$ plus les taxes soit alloué pour l'achat de l'équipement, ci-haut énuméré, au plus bas soumissionnaire conforme.

#### **10.5 Renouvellement des mandats des échevins du C.A. de l'O.M.H.**

Ce point est reporté à la prochaine assemblée.

#### **10.6 Demande de suspension immédiate de la commission de la représentation électorale du Québec**

Ce point est retiré de l'assemblée.

#### **10.7 Souper de Noël**

Considérant la demande de monsieur Yves Ricard, directeur du service incendie à l'effet que les pompiers à temps partiel soient invités au souper de Noël des employés municipaux;

Considérant également qu'il y a lieu de réviser le prix pour les conjoints et conjointes qui souhaitent participer au souper;

Considérant que le prix suggéré doit inclure ¼ de litre de vin;

**313-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que les pompiers à temps partiel reçoivent une invitation à participer au souper de Noël des employés municipaux;

Que le montant demandé pour les conjoints et conjointes soit fixé à 31,00 \$ incluant le repas et ¼ de litre de vin.

#### **10.8 Demande de monsieur Mario Durand**

Considérant que monsieur Mario Durand considère que le trottoir adjacent à l'accès de son entrée située sur la rue Lanoie est trop haut;

**314-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que les conseillers nommés au comité de la voirie ainsi que monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics se rendent sur place pour effectuer les vérifications qui s'imposent afin de prendre une décision irrévocable quant à la demande du requérant.

#### **10.9 Autorisation de branchement temporaire pour la propriété de madame Blanchette située au 743, rue Brasseur**

Considérant le problème de refoulement d'égout de la propriété de madame Irène Blanchette située au 743, rue Brasseur;

**315-11-2011**

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisée, madame Blanchette, à brancher temporairement le pluvial au sanitaire jusqu'à ce que le réseau d'égout de la rue Brasseur soit refait;

Que madame Blanchette soit dans l'obligation de se brancher de manière conforme au moment de la réfection du réseau dans son secteur.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## 12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois d'octobre 2011.

316-11-2011

**Il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'octobre 2011.

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

317-11-2011

**Il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 21 heures 05 minutes.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.